



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

**DEPARTEMENT**

Des Landes

----

**Commune**

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Absents : 4**

**Procurations : 4**

**Votants : 27**

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

**Date d'affichage :**

**20 septembre 2022**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

**Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- DE CREER :
  - deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> heures par semaine sur les grades d'adjoints d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 21/35<sup>ème</sup> heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup> heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25.30/35<sup>ème</sup> heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 28.5/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien
- PRECISE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**